

TABLEAU DES LICENCES ET TP ASAF – POSSIBILITES D'UTILISATION 2024

| TP : Voir procédure d'obtention si possibilité d'utilisation reprise dans le règlement particulier de l'épreuve (Uniquement utilisable dans les disciplines/classes dont le point ● est repris dans un encadré vert). TP-C : Médecin de FAMILLE obligatoire TP- L : pas d'agrément – Attestation de bonne santé uniquement | TP-L 20 € | TP-C 20 € | | | | | |
|---|--------------|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| = annuelle, via un club et une province | L | C | B | A4 | A3 | A2 | A1 |
| Médecin de famille ou Médecin agréé par le RACB (sauf L) | 35 € | 35 € | 95 € | 95 € | 105 € | 115 € | 125 € |
| ● = Expérience requise | | | | ● | ● | ● | ● |
| ● = Formalités médicales obligatoires | | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Dans certains cas : AP (Autorisation Parentale) ou CAP (Certificat ASAF d'Autorité Parentale) OBLIGATOIRE pour les - de 18 ans | | 10 € | 10 € | | | 10 € | |
| <u>Course de Côte / Sprint</u> | | | | | | | |
| Division "Histo-Démo" & Access | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Division 1 - Classes 1 & 2 (de 0 jusqu'à 1600 cc) | | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Division 1 - Classes 3 & 4 (+ de 1600 cc) | | | | ● | ● | ● | ● |
| Division 2 - Classe 5 (de 0 jusqu'à 1400 cc) | | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Division 2 - Classes 6 à 8 (+ de 1400 cc) | | | | ● | ● | ● | ● |
| Division 3 - Classes 9 & 10 (de 0 jusqu'à 1400 cc) | | | | ● | ● | ● | ● |
| Division 3 - Classes 11 à 13 (+ de 1400 cc) | | | | | ● | | ● |
| Division 4 - Classes 14 à 17 (Toutes cylindrées) | | | | | ● | | ● |
| Montée/Sprint Historique – Conducteur & Passager | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Montée/Sprint en OR (sauf Classe S/R) | | | | ● | ● | ● | ● |
| Montée/Sprint en OR - Classe S/R | | | | | ● | | ● |
| <u>Rallye B, B.Short & Rallye-Sprint</u> | | | | | | | |
| Division "Histo-Démo" | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Division 1 - Classes 1 & 2 (de 0 jusqu'à 2000 cc) | | | | ● | ● | ● | ● |
| Division 1 - Classe 3 (+ de 2000cc) | | | | | ● | | ● |
| Division 2 - Classes 4 & 5 (de 0 jusqu'à 1600 cc) | | | | ● | ● | ● | ● |
| Division 2 - Classes 6 & 7 (+ de 1600 cc) | | | | | ● | | ● |
| Division 3 - Classe 8 (de 0 jusqu'à 1400 cc) | | | | ● | ● | ● | ● |
| Division 3 - Classes 9 à 11 (+ de 1400 cc) | | | | | ● | | ● |
| Division 4 - Classes 12 à 14 (Toutes cylindrées) | | | | | ● | | ● |
| Division Prov'Historic Classic Classe 17 (jusqu'à 1600 cc) | | | | ● | ● | ● | ● |
| Division Prov'Historic Classic Classes 18 et 19 (+ de 1600 cc) | | | | | ● | ● | ● |
| Division Prov'Historic S/R Classe 21 (jusqu'à 1600 cc) | | | | ● | ● | ● | ● |
| Division Prov'Historic S/R Classes 22 et 23 (+ de 1600 cc) | | | | | ● | ● | ● |
| Copilotes - Toutes divisions et classes | | | ● | ● | ● | ● | ● |
| <u>R.O. - Régularité (ASAF et Marathon)</u> | | | | | | | |
| Conducteur & Equipier | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| <u>Regularity VHRS (routes fermées)</u> | | | | | | | |
| VHRS 50 & VHRS 65 (Pilote et Copilote) | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| <u>Historic Rally Stage / Historic Rally Festival</u> | | | | | | | |
| Conducteur, coéquipier ou Passager | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| <u>Slaloms</u> | | | | | | | |
| Division "Access" | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Divisions 1 Toutes classes | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Divisions 2 à 4 Toutes classes | | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Division 5 – Toutes catégories - Toutes cylindrées | | | | ● | ● | ● | ● |
| <u>Auto-Cross / Kart-Cross / Rally Kart-Cross (RKX)</u> | | | | | | | |
| Toutes Divisions et cylindrées – Avec CAP pour les – de 18 ans | | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| <u>Karting</u> | | | | | | | |
| Loisirs : Toutes catégories (CAP si - de 18 ans) | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Vitesse/Endurance - Toutes catégories (CAP si - de 18 ans) | | | ● | ● | ● | ● | ● |
| <u>Circuit</u> | | | | | | | |
| Toutes catégories | | | | | | ● | ● |
| Incentive – Demo's Vintage | | | ● | ● | ● | ● | ● |
| <u>Divers</u> | | | | | | | |
| Self Regularity Vintage - Incentive | | | | ● | ● | ● | ● |
| Test Day : public, privé (conducteur et passager) | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Test Day Réservé : passager uniquement | | | | | | | |

Conditions d'expérience pour l'obtention des licences

RAPPEL : Les concurrents détenteurs d'une licence d'un type déterminé durant les 5 années précédentes, pourront solliciter et obtenir la même licence sans avoir à justifier leur expérience.

| Type de licence | Expérience requise : <u>Réglementation complète</u> voir également article 2.2. du R.S.G. |
|-------------------|--|
| " L " et " TP-L " | Aucune expérience requise (garanties d'assurance réduites) |
| " C " et " TP-C " | Aucune expérience requise (garanties d'assurance réduites) |
| " B " | Aucune expérience requise |
| " A4 " | Permis de conduire depuis 3 ans minimum <u>OU</u> attestation de réussite d'un test pratique de conduite sportive (spécifique à ce type de licence) <u>OU</u> détention de 2 résultats " Pilote " <u>OU</u> détention d'une licence RACB ou VAS valide, d'un niveau suffisant |
| " A3 " | Détention de 4 résultats " Pilote " <u>OU</u> attestation de réussite d'un test pratique de conduite sportive (spécifique à ce type de licence) <u>OU</u> détention d'une licence RACB ou VAS valide, d'un niveau suffisant |
| " A2 " | Obligation de joindre une attestation de réussite d'un test de pilotage en circuit dans une école agréée ou d'un test organisé par les fédérations reconnues (valable 5 ans). Pour plus de précisions, voir Article 2.2.8. du RSG |
| " A1 " | Cumul des conditions requises pour la " A2 " et la " A3 " |

| Frais supplémentaires | |
|-----------------------|-------|
| Service express | 50 € |
| Duplicata | 25 € |
| Pseudonyme | 100 € |
| Upgrade | 10 € |

| <u>EXPERIENCE</u> |
|--|
| <p>Ne sont pris en considération que les résultats acquis en tant que <u>pilote</u>, obtenus durant l'année en cours ou les 5 précédentes, dans des épreuves de :</p> <p>Course de Côte/Sprint Montée en Or/Sprint en Or Rallye – Rallye Sprint – Legend 80 Slalom – Auto Cross – Rallye Cross – Circuit</p> <p><u>Si acquis hors ASAF, joindre les résultats officialisés.</u> Fichiers JPEG/JPG/PDF, uniquement</p> |

| SI COURS DE PILOTAGE (RALLYE) OU EXAMEN DE CONDUITE (CIRCUIT) |
|---|
| <p>Joindre l'attestation de réussite Fichiers JPEG/PDF, uniquement</p> |

| <u>Dérogations à l'âge minimum de 18 ans</u> | |
|--|---|
| Karting | - Toutes catégories |
| Kart-Cross | - Division 3 : 12 ans - Division 1 & 2 : 16 ans |
| Auto-Cross | - Division 1 – Junior 1: 14ans - Autres Divisions: 16ans |
| RKX | - Junior Sprint de 12 à 16 ans - Super sprint à partir de 16 ans - Open 500/600 à partir de 16 ans |
| Circuit | - Toutes catégories : 16 ans |
| <u>Permis de conduire facultatif en :</u> | |
| Karting | - Toutes catégories |
| Kart-Cross | - Toutes Divisions et classes |
| Auto-Cross | - Toutes Divisions et classes |
| RKX | - Toutes Divisions et classes |
| Circuit | - Toutes Divisions et classes |
| Rallye(B-BS) & Rallye Sprint | - Copilote RA/BS/RS |
| R.O. – Régularité VHRS | - Coéquipier |
| HRS / HRF | - Coéquipier ou Passager |
| MH/Sp.H | - Passager |

TARIFS OFFICIELS DES LICENCES 2024

| Licences annuelles | | | | | | | | |
|--------------------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| L | C | B | A4 | A3 | A2 | A1 | OFF | CAS |
| 35€ | 35€ | 95€ | 95€ | 105€ | 115€ | 125€ | 40€ | 20€ |

1. LICENCES ANNUELLES ASAF – PROCEDURE DE DELIVRANCE– TYPES DE LICENCES – DIVERS

PROCEDURE D'OBTENTION

Les licences annuelles "Sportif" et "Officiel" sont émises par l'ASAF, à l'intervention d'un Club et d'une CSAP.

Les demandeurs doivent, obligatoirement être membres d'un club reconnu par l'O.A. de l'ASAF.

N.B. : Sauf exceptions mentionnées dans les disciplines concernées, les championnats provinciaux et FWB sont réservés aux titulaires de licences annuelles de l'ASAF.

2. OBTENTION D'UNE LICENCE ANNUELLE DU TYPE "CAS /OFF / L / C / B / A4 / A3 / A2 / A1".

L'obtention des licences annuelles de ce type ne peut se faire que via un club reconnu par l'ASAF et de la manière suivante :

- a. S'affilier à un club** reconnu par une CSAP et par l'ASAF (acte irrévocable pour l'année concernée) et procéder à l'enregistrement de ses données personnelles sur la plateforme "licences" de l'ASAF.
NB : Les Commissaires Sportifs et Techniques, les Commissaires ASAF de Sécurité (CAS), ainsi que les Inspecteurs Sécurité **doivent** également être membres d'un club reconnu.

- b. Téléverser les documents** suivants dans votre "Espace personnel", sur la plateforme "licences" de l'ASAF :
- Une photo **récente** (les photocopies de photos seront refusées)
 - Pour les moins de 18 ans, le cadre, dûment complété*, reprenant l'autorisation du représentant légal (et, éventuellement, la demande de **CAP – Certificat ASAF d'Autorité Parentale – à 10 €**) doit être également téléversé.

***N.B.** : La signature de cette autorisation est à faire légaliser par le Bourgmestre de la commune du domicile du parent ou tuteur. **La détention préalable d'une licence valide d'une autre fédération ne dispense pas de cette partie de la procédure.**

- c. Sauf pour une licence L, CAS ou OFF**, se soumettre à une **visite médicale**, (médecin de famille ou médecin agréé par le RACB – Voir Art. 2.1.9.)

La validité de l'agrément médical est de 3 mois (**Photocopies ou reproductions, refusées**). Formulaire à télécharger sur le site internet de l'ASAF.

N.B. : Les licenciés sportifs, nationaux ou VAS pourront être dispensés de l'attestation médicale :

- Sur présentation du "Talon/Attestation" délivré lors de la 1^{ère} visite médicale
- À défaut, sur présentation de leur licence en cours de validité, étant donné que l'obtention de leur licence y a été subordonnée (téléverser la photocopie de la licence nationale/licence VAS ou du "Talon/Attestation" dans votre espace personnel).

- d. Envoyer** via la plateforme "licences" de l'ASAF, **la demande** au "**Préposé Licences**" de votre club, lequel s'assurera, tout d'abord de sa **recevabilité**. Un accusé de réception sera transmis au demandeur, reprenant toutes les informations reçues, celles spécifiques au club intervenant et le statut de la demande («validée», ou pas). Si la demande devait s'avérer incomplète, le statut de celle-ci apparaîtrait dans le système informatique comme étant en attente d'un complément d'informations.

Dès réception des renseignements sollicités et du paiement du droit (voir "e." ci-dessous), la demande sera "validée" et "forwardée" au "Responsable-Licences" de la province concernée, lequel confectionnera le badge et l'adressera par courrier postal, au club du demandeur (Voir "g", ci-dessous).

Remarques :

- Un délai de 3 semaines, avant la date de la première utilisation de la licence est souhaitable, faute de quoi, le demandeur prend le risque de ne pas recevoir sa licence dans les temps.
 - Tous les stades de la procédure de d'obtention de la licence sont horodatés par le système informatique.
 - **Une taxe de 50 € (service express)** sera appliquée aux demandeurs dont les demandes parviendront au "Responsable Licences" des CSAP, le lundi ou le mardi qui précède le weekend durant lequel l'épreuve pour laquelle la licence est demandée, a lieu. Passé cet ultime délai, les demandes de licences ne seront plus traitées en urgence.
- e.** Dans les mêmes délais, remettre ou faire parvenir à ce "Préposé Licences", le montant du droit afférent à la licence sollicitée. Ce montant comprend les primes d'assurance "Individuelle Accidents corporels" et "Protection Juridique". Le "Préposé Licences" du club a en charge la transmission de

l'ensemble au "Responsable Licences" de la CSAP concernée. Le processus de délivrance de la licence ne prendra cours qu'après réception du montant du droit.

- f. S'il fallait satisfaire à un test d'aptitude pratique dans une école de conduite, joindre à la demande, le certificat de réussite de ce test, dûment complété et signé par l'examineur. En cas de test pratique, lors des séances organisées par la Fédération, une participation aux frais, notamment de location de circuit, d'un montant maximum de **75 €** sera à charge du candidat.

N.B. : La validité du test d'aptitude pratique est de 5 ans.

- g. Le "Responsable Licences" de la CSAP concernée réalisera la licence définitive et la transmettra au club d'appartenance. Le club sera chargé de remettre la licence à son destinataire.
- h. **RAPPEL** : Les clubs d'appartenance sont responsables, vis-à-vis de l'ASAF, du comportement de leurs licenciés.

LA DELIVRANCE D'UNE LICENCE (ANNUELLE) NE PEUT SE FAIRE LE JOUR DE L'ÉPREUVE.

3. TYPES DE LICENCES

a. LICENCE "L" à 35 €

La licence "L" dont l'obtention est subordonnée à une déclaration d'absence de contre-indication à la pratique du sport automobile, sans autre formalité médicale d'obtention, autorise uniquement la participation, en tant que "Pilote/Conducteur" ou Passager/Coéquipier" aux disciplines ou divisions reprises ci-dessous, disputées à allure libre et aux épreuves où la vitesse n'est pas l'élément principal sur lequel le classement est établi.

- Pilote en Karting "Loisirs" – Karting "Vintage" – Karting "Régularité"– Karting Endurance "4T" ;
- Conducteur ou passager en Montée/Sprint Historique ;
- Conducteur ou passager en Historic Rally Stage, Conducteur ou co-équipier en Historic Rally Festival;
- Conducteur ou passager dans les Divisions "Histo- Démo" de toutes les disciplines ; - Pilote en Division 1 et Conducteur en Division ACCESS des Slaloms ;
- Conducteur en Division ACCESS des CC/Sp ;
- Conducteur ou co-équipier en R.O. – Conducteur ou co-équipier en Rallye de régularité ;
- Conducteur ou co-équipier en "Regularity VHRS" ;
- Pilote lors des manifestations non chronométrées ou de régularité, en Karting et en "Circuit" ;
- Participant aux manifestations Démo's Vintage et Incentives.
- Conducteur et Passager en Tests Days (publics ou privés) ; - Accès à toutes les épreuves de la VAS où la licence "R" est suffisante.

Attention : Afin d'en atténuer le coût, la licence "L" a été assortie d'une couverture en assurance présentant des garanties moindres (en cas de décès, d'invalidité et de frais médicaux remboursables) que celles des licences "Concurrents" traditionnelles, subordonnées, elles, à l'agrément médical. Ces garanties sont détaillées à l'Art. 2.4, du R.S.G.

Toute explication complémentaire peut être obtenue sur simple demande auprès du secrétariat de l'ASAF.

Les demandeurs intéressés par des couvertures en assurances supérieures peuvent souscrire à une licence "B", s'ils se soumettent à l'examen médical requis pour obtenir cette licence, et s'ils en payent le droit.

b. LICENCE "C" à 35 €

La licence "C" est une licence d'accès au sport automobile. Elle autorise la participation en tant que pilote aux épreuves :

- D'Auto Cross/Kart Cross (toutes Divisions et Classes, lors des meetings de la Discipline "Auto Cross/Kart Cross") ;
- De Rally Kart-Cross (RKX)
- De Course de Côte/Sprint en classes 1, 2 et 5 ;
- De Slalom en Divisions 2, 3 et 4.
- De "Karting -Vitesse" toutes catégories.

Aucune expérience n'est requise pour l'obtention de cette licence d'accès aux disciplines, financièrement, les plus accessibles.

Les demandeurs devront rentrer leur formulaire de demande de licence ASAF, comprenant l'(les)agrément(s) médical (médicaux) obtenu(s), les déclarant aptes à la pratique du sport automobile ou du Karting de compétition (**voir article 2.1.9. - Modalités médicales**).

Attention : comme la licence "L", la licence "C", a été assortie d'une couverture en assurance présentant des garanties moindres (en cas de décès, d'invalidité et de frais médicaux remboursables) que celles des autres licences sportives traditionnelles, ceci, afin d'en atténuer le coût.

Ces garanties sont détaillées à l'Art. 2.4, du présent R.S.G.

Toute explication complémentaire peut être obtenue sur simple demande auprès du secrétariat de l'ASAF.

Les demandeurs intéressés par des couvertures en assurance supérieures peuvent souscrire à une licence d'un niveau supérieur, pour autant qu'ils répondent aux conditions d'obtention requises et qu'ils en payent le droit.

c. LICENCE "B" à 95 €

La licence "B" est également une **licence** d'accès au sport automobile mais dans des disciplines, en principe, plus onéreuses. Aucune expérience n'est requise pour son obtention mais, comme la licence "C", elle est soumise à l'agrément médical (voir article 2.1.9. du RSG - Modalités médicales).

La licence "B" autorise la participation, dans les disciplines suivantes, comme Copilote, en Rallye – Rallye B-Short, Rallye sprint – Circuit Incentives et Demo's Vintage.

d. LICENCE "A4" à 95 €

La licence "A4" est la première licence de compétition permettant de prendre part **en tant que pilote**, à des compétitions routières de vitesse. Elle autorise également la participation aux **slaloms** sur des engins de la **Division 5** (Voir RP Slalom).

Elle permet la participation, en tant que pilote aux disciplines/divisions/classes suivantes :

- **Self Regularity Vintage**
- **Slalom** (Toutes Divisions)
- **Montées/Sprints en Or (sauf en catégorie S/R)**
- **Course de Côte/Sprint** dans les classes **3, 4 et 6 à 10**
- **Rallyes, Rallye B-Short, Rallye-Sprint** dans les classes **1, 2, 4, 5, 8, PH Classic 17, 18, 19 et S/R 21.**

Elle est, bien évidemment, soumise à l'agrément médical (voir article 2.1.9. - Formalités médicales) et requiert les conditions d'expérience suivantes :

- Soit, la détention d'un permis de conduire définitif depuis au moins 3 ans effectifs (déduction faite des périodes de suspension éventuelles).
- Soit, la détention d'un certificat de réussite d'un test pratique dans un centre agréé par l'ASAF (valable 5 ans).
- Soit, la détention de 2 résultats acquis en tant que pilote, durant l'année en cours ou durant les 5 années précédentes, dans les disciplines de références :

CC-Sprints / Montées/Sprints en Or / Rallye / Rallye B-Short / Rallye Sprint / Rallye Legend 80 / Slalom / Auto-Cross / Kart-Cross / Rally- Cross et Rally Kart-Cross/ Circuit.

e. LICENCE "A3" à 105 €

La licence "A3" constitue le niveau le plus élevé en matière de licences "routières". Elle nécessite, bien sûr, l'agrément médical (voir **article 2.1.9.** - Modalités médicales) et une expérience consommée en compétition.

L'expérience requise doit être constituée :

- Par la détention de 4 résultats acquis en tant que **pilote**, durant l'année en cours ou durant les **5 années précédentes**, dans les disciplines de références reprises à l'art. 2.2.6, ci-dessus*.
- Soit, la détention d'un certificat de réussite d'un test pratique spécifique dans un centre agréé par l'ASAF (valable 5 ans).

*** Seuls, les Présidents de l'ASAF et des CSAP peuvent, exceptionnellement, accorder des dérogations sur présentation d'un dossier jugé probant.**

Cette licence autorise la participation aux épreuves de **Rallyes de tous types, de Rallye-Sprint et de Course de Côte/Sprint, dans toutes leurs Divisions et Classes.**

f. LICENCE "A2" à 115 €

La licence "A2" autorise la participation aux épreuves organisées dans la discipline "**Circuit Vitesse**" dans toutes ses divisions, Classes ou Catégories.

Elle est soumise à l'agrément médical et nécessite, en tant qu'expérience, la détention d'un certificat de réussite d'un test "Circuit" organisé par les fédérations reconnues (RACB, VAS, ASAF) ou un centre reconnu par elles (validité de 5 ans).

La détention, après le 01/01/2003, d'une licence "A2" ou "A1" (ou équivalentes dans les autres fédérations reconnues) est également une condition suffisante pour son obtention.

g. LICENCE "A1" à 125 €

La licence "A1" autorise la participation à **toutes les épreuves de toutes les disciplines**, dans toutes leurs Divisions, Classes ou Catégories.

Ses conditions d'obtention sont intégralement celles exigées pour une licence "A3" , majorées de celles exigées pour une licence "A2".

4. DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIERE DE LICENCES ANNUELLES

a. LICENCE "UPGRADE" (10 € de frais administratifs)

Il en ira de la même procédure pour ce qui concerne l'obtention d'une licence "supérieure" à celle déjà détenue dans l'année, que pour l'obtention d'une nouvelle licence, sauf pour les obligations décrites au point 2.2.2, déjà remplies (points a à d).

Il conviendra alors de faire parvenir au "Responsable Licences" concerné, une demande de changement de type de licence complétée avec les nouveaux éléments (formulaire "upgrade licence" à télécharger sur le site de l'ASAF), via la plate-forme "Licences" et verser **l'éventuel complément de droit, majoré d'une somme de 10 € destinée** à couvrir les frais administratifs de la CSAP intervenante. L'ancienne licence déjà détenue devra être restituée au Responsable de la CSAP concernée, qui ne délivrera la nouvelle licence qu'après réception de l'ancienne.

Si cette demande requiert le passage d'un test, l'attestation de réussite (à télécharger sur le site internet de l'ASAF à faire compléter lors du passage du test) dont question au point 2.2.2-g, devra également être téléversée dans l'espace personnel du demandeur.

Une attestation (voir art. 2.1.13, ci-dessus) ne sera délivrée et envoyée qu'après encaissement du prix de l'upgrade, majoré des frais administratifs.

b. PSEUDONYME (à 100 €)

Pour les licences annuelles (licences "sportives", uniquement), l'usage d'un pseudonyme est possible moyennant un **droit supplémentaire de 100 €**. Le concurrent usant d'un pseudonyme devra l'utiliser tout au long de l'année (pas de possibilité de panachage, pseudo/identité réelle).

Tout usage délictueux, toute utilisation usurpée ou tout usage d'un pseudonyme sans le paiement préalable du droit y afférent sera automatiquement sanctionné par une amende de **125 €** payables avant toute participation.

c. NOMBRE DE LICENCES

Tout individu ne pourra détenir qu'une, et **une seule, licence ASAF** annuelle de chaque type ("Officiel", "Sportif" et "CAS"). En cas d'infraction à cette disposition, une suspension automatique de 12 mois de toute licence sera prononcée.

d. DUPLICATA DE LICENCE

En cas de vol ou de perte de licence, un duplicata sera établi moyennant une demande de duplicata en ligne, via le site Internet www.asaf.be) et le paiement préalable d'une somme de **25 €*** à la trésorerie de la CSAP émettrice. Une attestation (voir art. 2.1.13, ci-dessus) ne sera délivrée et envoyée qu'après encaissement du prix du duplicata.

***S'il s'agit d'une licence CAS, le paiement est ramené à 10 € et doit parvenir à la Trésorerie de l'ASAF.**

e. CERTIFICAT ASAF D'AUTORITE PARENTALE (CAP) à 10 €

Lorsque le demandeur d'une licence annuelle "Sportive" est mineur d'âge, l'ASAF impose, à la personne censée la représenter lors des compétitions auxquelles il prend part, la détention d'un "CAP". Ce document, valant accréditation, permettra à son détenteur de se substituer au licencié mineur lors des formalités administratives, à chaque fois qu'il sera réputé "incapable" (vu son âge) d'y satisfaire lui-même. Ce "CAP" permet, en outre l'accès, de cette personne, à certains endroits réservés aux seuls compétiteurs.

Les frais d'obtention du "CAP" (**10 €**) servent à couvrir les frais administratifs de la Fédération et aucune couverture en assurance n'y est attachée. En cas de dépossession du CAP, une nouvelle demande sera introduite et un nouveau CAP sera délivré aux mêmes conditions.

En cas de retrait de cette accréditation par l'autorité sportive juridictionnelle (**le collège des Commissaires sportifs d'une épreuve, constitue le 1er niveau des instances juridictionnelles**), un nouveau "CAP" pourra être délivré moyennant le paiement d'une somme de **250 €**.

f. LICENCE "DEPANNEURS-CIRCUIT" à 80 €

Le personnel affecté aux dépannages lors des courses en circuit, peut également être couvert en "Individuelle Accidents-Corporels" par une licence annuelle spécifique délivrée aux mêmes conditions de droit et de garanties que les licenciés sportifs traditionnels.

L'organisateur fera parvenir, au plus tard, la veille du premier jour du meeting, par fax ou E-Mail, l'identité des personnes concernées, au courtier de l'ASAF (Assurances Laduron & Morsa).

A l'entame du meeting, l'organisateur remettra au C.S. désigné, les données d'identité nécessaires à l'établissement des licences définitives, lesquelles leur seront expédiées dans les meilleurs délais, par le secrétariat de l'ASAF.

Cette couverture étant annuelle, une fois la licence délivrée, les organisateurs sont dispensés de cette procédure pour les préalablement détenteurs.